



## Règlement Offre Parrainage

« Parrainer\*, c'est partager ! »

Jusqu'à 200 € offerts pour vous et vos filleul(-e-s)

### Article 1 : Société organisatrice

La Mutuelle Entrenous, soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité - immatriculée à l'INSEE sous le n° 309 244 648 - dont le siège social est situé 27 allée Albert Sylvestre Polygone IV - Espace Oméga – 73000 CHAMBERY, organise, auprès de ses adhérent(-e-s) et futur(-e-s) adhérent(-e-s), une opération de parrainage « Parrainer\*, c'est partager ! ». Cette opération donne lieu à la réalisation d'une rubrique spécifique sur son portail Internet [www.mutuelle-entrenous.fr](http://www.mutuelle-entrenous.fr) ainsi qu'un affichage en agences « conseil » et sur tout lieu de commercialisation. Les conditions de cette offre sont disponibles et/ou consultables dans chaque agence de la Mutuelle Entrenous, sur simple demande.

### Article 2 : Conditions de participation

La participation en qualité de « parrain » ou « marraine » à l'opération de parrainage est ouverte, sans distinction, à tous les adhérent(-e-s) majeur(-e-s) ayant souscrit(-e-s) une garantie santé - à titre individuel - non radiés et à jour de leurs cotisations.

Ne sont pas éligibles :

Les personnels permanents et occasionnels de la Mutuelle Entrenous ainsi que leurs ayants droit (conjoint(-e), enfant(s)), non autorisés à participer à cette opération à quelque titre que ce soit et ce, pendant toute la durée de leur contrat de travail.

Il en va de même pour les administrateur(-trice-s) et les délégué(-e-s) de la Mutuelle Entrenous pendant toute la durée de leur mandat. La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

L'offre ne peut pas s'appliquer aux adhérent(-e-s) en contrat CMU ou aidés (ACS) ou bénéficiant d'une aide financière de la sécurité sociale, d'une collectivité locale ou d'une association.

### Article 3 : Durée

La Mutuelle Entrenous organise cette opération de parrainage à compter de **septembre 2017 (lancement de l'offre) et pour l'année en cours**. L'opération de parrainage est annuelle et se calcule du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. L'opération se renouvelle tacitement chaque année.

La mutuelle Entrenous se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération sans préavis si les conditions ne sont pas respectées.

#### Article 4 : Modalités de souscription à l'opération parrainage

Elle consiste pour un(-e) adhérent(-e) de la Mutuelle appelé(-e) « parrain » ou « marraine » à recommander sans autre intermédiaire un(-e) nouvel(-le) adhérent(-e) appelé(-e) « filleul(-e) » afin qu'il(-elle) souscrive un contrat santé ou santé-prévoyance.

Avant toute communication des coordonnées d'un(-e) filleul(-e) à la mutuelle Entrenous, le parrain ou la marraine doit s'assurer de l'exactitude des coordonnées de son(-sa) filleul(-e) et de son accord pour la transmission de ces dernières. Dans le cadre de l'opération de parrainage, les adhérent(-e-s) de la Mutuelle Entrenous sont invité(-e-s) à parrainer un(-e) ou plusieurs « filleul(-e-s) » pour la souscription d'une garantie santé de la gamme Génération Oméga et/ou d'un contrat de prévoyance\*\* selon le présent règlement.

Sont exclus : les garanties CMU, les contrats aidés (aide à la complémentaire santé « ACS ») ou les contrats collectifs dits de groupe.

(\*\* adhésion à une garantie prévoyance d'un partenaire de la mutuelle Entrenous qui est diffuseuse).

On entend par « filleul(-e) » un(-e) nouvel(-le) adhérent(-e) présenté(-e) par un parrain ou une marraine dans le cadre de l'opération de parrainage objet des présentes. Les membres d'une famille ayant même foyer fiscal, même adresse postale et même numéro d'adhérent(-e) sont considéré(-e-s) comme un seul filleul(-e). Un(-e) adhérent(-e) seul(-e) ou une famille composée d'un(-e) adhérent(-e) accompagné(-e) d'ayants droit (conjoint(-e), enfants)) est considérée comme un(-e) seul(-e) filleul(-e).

**Toute personne déjà adhérente à la Mutuelle Entrenous et qui procède à un changement de garantie santé ne pourra bénéficier de la présente opération en qualité de « filleul(-e) ». Les enfants à la charge du parrain ou de la marraine ne sont pas considérés comme filleul(-e-s). Un(-e) adhérent(-e) ayant radié(-e) son contrat dans les 12 derniers mois précédant sa nouvelle demande d'adhésion ne pourra pas bénéficier de l'offre parrainage.**

La souscription à l'offre « Parrain/Marraine-Filleul(-e), tout le monde y gagne ! » devra être exclusivement réalisée par l'un des moyens proposés en remplissant le bulletin de parrainage disponible :

- dans les agences « conseil » de la Mutuelle Entrenous
- par téléchargement sur le site Internet de la Mutuelle Entrenous

Le « parrain » ou la « marraine » doit s'identifier avec son numéro d'adhérent(-e) puis fournir les informations requises concernant le(la) ou les « filleul(-e-s) ». Le « parrain » ou la « marraine » et le(la) « filleul(-e) » s'engagent à communiquer des informations et données exactes et sincères dans le respect du dispositif réglementaire relatif au RGPD « Règlement Général de la Protection des Données ».

### Article 5 : Validité d'un parrainage

Un parrainage est considéré comme valide si l'ensemble des conditions requises dans l'article 4 du présent règlement est correctement rempli et ne se cumule pas à une autre offre promotionnelle en cours. Le « parrain » ou la « marraine » et le(la) « filleul(-e) » ne pourront prétendre à la dotation du parrainage qu'une fois l'adhésion du-de la « filleul(-e) » validée par la Mutuelle. Une adhésion est considérée comme valide dès lors :

- que le règlement de la première mensualité est encaissé et honoré,
- que le dossier et les justificatifs d'adhésion sont en possession de la Mutuelle,
- qu'il n'existe aucun contentieux antérieur à la présente adhésion entre la Mutuelle Entrenous et le(la) « filleul(-e) ».

L'utilisation d'un processus de parrainage autre que celui défini dans le présent règlement ne pourra en aucun cas donner lieu à un parrainage.

### Article 6 : Dotations parrainage

Pour toute nouvelle adhésion d'un(-e) filleul(-e) validée et à jour de cotisations (voir article 5), le « parrain » ou la « marraine » obtiendra un crédit à valoir sur le paiement :

- de sa cotisation santé de l'année en cours\* pour les contrats des filleul(-e-s) dont la date d'effet est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.

**\*dans la limite de sa cotisation annuelle restant à charge. A compter du mois suivant le premier règlement effectif de la cotisation du(de la) filleul(-e), les remises sont susceptibles d'être reportées sur les cotisations de l'année suivante en fonction des dates d'adhésion du(de la) filleul(-e).**

Le crédit augmentera à chaque parrainage réalisé, le « parrain » ou « la marraine » pourra ainsi cumuler, durant l'opération de parrainage, jusqu'à 200 € de déduction pour la période concernée.

En réalisant trois parrainages dans l'année, le parrain ou la marraine bénéficiera des crédits suivants :

- 1<sup>er</sup> parrainage : 45 € (quarante cinq euros)**
- 2<sup>ème</sup> parrainage : 65 € (soixante cinq euros)**
- 3<sup>ème</sup> parrainage : 90 € (quatre vingt dix euros)**

Le(la) « filleul(-e) », si l'ensemble des conditions de l'article 4 sont réunies, pourra bénéficier d'une remise sur ses cotisations selon le modèle suivant :

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <b>1 adhérent(-e) seul(-e) :</b>                             | <b>50 € (cinquante euros)</b>       |
| <b>2 adhérent(-e-s)</b> (couple ou un adulte et un enfant) : | <b>100 € (cent euros)</b>           |
| <b>3 personnes</b> (couple et un enfant) :                   | <b>150 € (cent cinquante euros)</b> |
| <b>+ de 3 personnes</b> (famille) :                          | <b>200 € (deux cent euros)</b>      |

**Les remises de cotisations sont limitées à 200 € (deux cent euros) tel que précisé dans l'offre Parrainage et déduites du compte cotisant du/de l'adhérent(-e).**

#### **Article 7 : Utilisation des noms des parrains-marraines**

Du seul fait de leur participation à l'opération de parrainage « Parrain-Marraine, Filleul(-e), tout le monde y gagne ! », les adhérent(-e-s) autorisent la Mutuelle Entrenous à reproduire et utiliser leur nom, prénom et adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération de parrainage, sans que cette utilisation puisse conférer aux « parrains » ou « marraines » un droit à un avantage quelconque.

#### **Article 8 : Dépôt du présent règlement, modifications**

Le présent règlement est disponible dans chaque agence « conseil » de la Mutuelle Entrenous, sur le portail du site internet et peut également être adressé par courrier sur simple demande.

La participation à l'opération de parrainage « Parrain-Marraine, Filleul(-e), tout le monde y gagne ! » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **Article 9 : Loi Informatique et Libertés**

Les données personnelles des parrains, marraines et filleul(-e-s) sont soumises aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le règlement européen sur la protection des données personnelles sera appliqué dès son entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Les données personnelles recueillies par la mutuelle Entrenous dans le cadre de l'offre parrainage sont obligatoires pour l'exécution des demandes. Les parrains, marraines et filleul(-e)s peuvent se faire communiquer, obtenir copie, et, le cas échéant, rectifier les données les concernant. Les parrains, marraines et filleul(-e-s) ont la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Mutuelle Entrenous ainsi que ses partenaires commerciaux directs et indirects.

Pour exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, les parrains, marraines et filleul(-e-s) peuvent adresser un courrier à leur agence-conseil ou au service communication – 27, allée Albert Sylvestre – Immeuble Omega – Polygone IV – 73000 Chambéry. Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.